

La lettre de

OBSERVATOIRE

Ile-de-France

des risques travaux sur réseaux

n° 8
juin 2014

EDITO

Le 1^{er} juillet 2012, charges et responsabilités des intervenants à l'acte de construire ont changé pour ce qui concerne la gestion du risque inhérent aux réseaux existants. L'inertie des habitudes, le manque de sensibilité de certains face aux risques cachés derrière les réseaux permettent encore aujourd'hui des situations délicates et indésirables.

Chronique d'un chantier de bâtiment :

« L'entrepreneur E - Non, Monsieur le Responsable de Projet (RP), je ne peux pas débiter mes terrassements... j'ai eu des retours en classe C sur mes DICT et pas pour les réseaux les plus tranquilles : le transport. D'après les premiers éléments, on risque de devoir déplacer les sous-sols de quelques mètres et supprimer les tirants des soutènements pour passer en butons... »

Le RP à son maître d'oeuvre (MOe) - Comment en est-on arrivé là ?

Le MOe à son RP - Comme on en avait parlé, il fallait lancer les investigations complémentaires avant la consultation des entreprises ! ».

Le maître d'ouvrage est porteur d'un projet générateur de risques divers : techniques, administratifs ou juridiques. Sa première tâche est d'identifier ses besoins et ses obligations parmi lesquels celles mises à sa charge par le règlementation DT DICT.

Pour se faire, la maîtrise d'oeuvre (l'ingénierie technique) doit lui rappeler, en temps utile, quelles démarches techniques entreprendre et à quelles fins.

Au même titre que les reconnaissances géotechniques, le maître d'oeuvre est rarement chargé par le maître d'ouvrage d'effectuer les DT ou d'organiser les investigations complémentaires éventuelles. En revanche il est chargé d'élaborer le DCE des travaux qui, lui, doit impérativement comporter les résultats des DT et des investigations complémentaires et tenir compte de l'interaction des réseaux avec le projet. Ceci permettra à l'entrepreneur de démarrer ses travaux dans un contexte encadré.

Le risque est le produit d'un aléa par un enjeu. Les enjeux liés aux réseaux sensibles sont tels qu'ils souffrent de l'aléa dès le premier coup de pelle.

La planification est le maître-mot : identifier les contraintes liées aux réseaux dès l'avant projet, les résoudre techniquement en phase PRO. Ceci impose de disposer des moyens nécessaires en amont des travaux. Mais les conséquences d'un retard de chantier et d'un réseau de gaz détérioré ne sont-elles pas sans communes mesures ?

Yvain D'ARCO
CINOV



FOCUS

La réforme anti-endommagement voit ses textes évoluer. Les modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Les principaux sujets concernés sont :

- La révision et l'amélioration des formulaires DT-DICT,
- La réduction du délai de réponse à une DICT dématérialisée,
- L'obligation d'aptitude à la dématérialisation pour les exploitants de réseaux sensibles et pour les exploitants de réseaux non sensibles ayant plus de 500 km de réseaux en gestion,
- De nouvelles dispenses de DICT (certains travaux de réparation de voirie par un maître d'ouvrage différent de celui du terrassement, certains travaux en cas de convention avec l'exploitant (réseau électrique aérien)),
- Modification du traitement des travaux urgents en fonction de leur niveau d'urgence (« forte » ou « modérée »),
- Investigations complémentaires, deux nouvelles exemptions sont prévues :
 - 1) Les travaux de très faible profondeur (moins de 10 cm). Il sera par conséquent obligatoire pour les exploitants d'indiquer les sous-profondeurs de moins de 10 cm.
 - 2) dans le cas où la connaissance de l'emplacement du réseau est en classe A en planimétrie (cotes x,y) et en classe B ou C en altimétrie (cote z)
- limitation de l'emploi de la terminologie « investigations complémentaires » à celles ayant un caractère obligatoire,

En outre, un nouvel arrêté définissant les formats de fichiers numériques pour l'envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents est en cours de rédaction.

Iman LETAIEF - DRIEE

COUP DE PROJECTEUR

Les classes de précisions

Les classes de précisions sont devenues essentielles dans les réponses des concessionnaires au DT et DICT ; c'est un progrès important permettant d'éviter des risques d'endommagements d'ouvrages. Cependant l'accès de l'information n'est pas très lisible sur récépissés des opérateurs de réseaux sensibles. La catégorie du réseau est mentionnée sur le plan et si l'opérateur indiquait la classe de précision dans l'encadré «Eléments généraux de réponse» du récépissé de DICT cela rendrait la connaissance de la classe de précision plus évidente.

Philippe LELONG - FFB



RETOUR D'EXPERIENCE

Une entreprise terrasse sans consulter le guichet unique.

Le samedi 22 mars 2014, sur le territoire de la région Val de Seine, une entreprise de terrassement intervient d'urgence sur un réseau d'eau. L'entreprise ne respecte pas l'obligation réglementaire relative aux travaux urgents de consultation du Guichet Unique et d'appel du numéro d'urgence de GRTgaz (exploitant d'un réseau sensible) se trouvant sur le bornage à proximité des travaux.

L'entreprise débute donc son terrassement sans avoir connaissance de la localisation précise de l'ouvrage gaz haute pression (DN 150, PMS 25 bar) situé à 1m seulement de l'ouverture de la fouille, et ne respecte pas les prescriptions techniques spécifiques à mettre en œuvre.

Un salarié de GRTgaz, en surveillance réseau, découvre le chantier et convient avec l'entreprise de l'arrêt immédiat des travaux.

Un éventuel accrochage aurait pu avoir des conséquences significatives.

Retour d'expérience

GRTgaz se déplace systématiquement dès qu'informé de travaux à proximité de ses réseaux sensibles. Après prise de rendez-vous, GRTgaz procède au marquage-piquetage et remet les prescriptions techniques spécifiques à l'entreprise de travaux.

Pour garantir la sécurité, il est essentiel que l'information de GRTgaz se fasse par la déclaration des travaux dans le Guichet Unique (DT-DICT) et que l'entreprise ne démarre pas les travaux avant un rendez-vous sur le chantier. GRTgaz surveille ses ouvrages afin d'identifier des chantiers en infraction.

Depuis juillet 2012 (date d'application de la nouvelle réglementation), GRTgaz a eu quatre réseaux endommagés en Ile-de-France, dont trois chantiers sans DICT ou sans rendez-vous préalable. GRTgaz a détecté plus de 175 chantiers en infraction dont 10% identifiés par des tiers (alerte via la signalisation).

Les principaux types de chantiers en infraction sont liés à des travaux de terrassement pour les réseaux ou la réfection de voirie.

Suite au constat d'une infraction, une sensibilisation gratuite est proposée aux exécutants de travaux et aux responsables de projet s'ils sont identifiés. GRTgaz n'identifie que 45% des responsables de projet, le volet DT n'étant pas rempli systématiquement.

La sensibilisation consiste à rappeler les risques pris en travaillant sans les techniques adaptées à proximité d'un réseau gaz haute pression et le processus réglementaire DT/DICT.

Sanctions encourues

En cas de non-respect des obligations liées au processus DT-DICT, les exécutants de travaux et les responsables de projet encourrent une amende administrative pouvant atteindre 1 500 euros, doublée en cas de récidive (article R. 554-35 du code de l'environnement).

Par ailleurs, le fait d'omettre une déclaration ou de ne pas respecter les prescriptions techniques pour travailler dans des conditions assurant la sécurité est puni d'une amende de 25 000 euros (article L555-21 du code de l'environnement).

Enfin, omettre de déclarer une dégradation d'une canalisation de transport est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 euros (article L555-22 du code de l'environnement).

Patrick SALOMON - GRT Gaz



SENSIBILISATION

La refonte de la réglementation en 2012 s'adresse à tous : maîtres d'ouvrages, privés ou publics, exécutant de travaux de toute nature. Sont également concernés les prestataires auxquels le maître d'ouvrage est susceptible de déléguer tout ou partie de ses obligations : les maîtres d'œuvres. La réglementation ne rentrant pas dans le détail du rôle de ce dernier, il convient de définir précisément le contenu de cette délégation.

OBJECTIF COMMUN : CONCOURIR A LA MAÎTRISE DU RISQUE

Chacun doit maîtriser les nouveaux outils déclaratifs et surtout intégrer au planning de l'opération les contraintes du nouveau décret, notamment en phase conception. L'application de cette réglementation doit s'exécuter en parallèle de la constitution de tout dossier de consultations et ainsi apporter à chaque intervenant les données qui lui sont nécessaires. Un marché bien construit et bien formulé, c'est un risque maîtrisé.

DT-DICT : Une nouvelle organisation Francilienne

Soucieux de combiner proximité, efficacité et mutualisation des moyens, les représentants des entreprises et les exploitants ont souhaité faire évoluer l'organisation de l'Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux.

En son sein a été créé deux groupes de travail :

- Formation et Sensibilisation ;
- Communication et Bonnes Pratiques.

L'Observatoire coordonnera les travaux des Comités Technique Ile-de-France Ouest et Est et fournira les supports utiles pour promouvoir les actions de prévention pour les Travaux à proximité des Réseaux.

Il essaiera les bonnes pratiques issues des deux Comités Techniques.

Le Comité de Conciliation des DT-DICT a vu récemment sa composition s'élargir pour accueillir de nouveaux membres : « TRAPIL » et « ORANGE ».

L'intégration croissante de nouveaux membres a conduit les représentants de l'Observatoire à se doter d'un logo :



Ce logo, tout en faisant référence aux couleurs des principaux réseaux rencontré par les entreprises de Travaux Publics, fait également référence au logo de l'Observatoire National DT-DICT. L'ajout de la carte de l'Ile-de-France permet de visualiser sa zone de compétence.

Ce logo permet de mettre en lumière la volonté de l'ensemble des entreprises de Travaux Publics à travailler ensemble sur tous les enjeux et la réalité des réseaux Franciliens.

Olivier GARRIGUE - FRTP

A CHAQUE ETAPE, A CHACUN SON ROLE

La nouvelle réglementation définit de nouvelles notions dont celle de responsable de projet : « personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés, ou son représentant ayant reçu délégation ». Il s'agit du maître d'ouvrage (MOA) ou, s'il lui a donné délégation, du maître d'œuvre (MOE).

C'est dans tous les cas au maître d'ouvrage de définir ses besoins par un programme précis. Il doit en particulier répondre à la question : qui fait quoi ?

Ceci doit être explicité par le MOA dès le marché du MOE.

Par exemple : c'est au responsable de projet de faire un déclaration de projet de travaux (DT). A la MOA d'attribuer à la MOE une délégation de pouvoir pour diffuser la DT si nécessaire. Dans ce cas, le MOE devra lancer la DT, dont le résultat devra être impérativement joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), accompagné des résultats de éventuelles Investigations Complémentaires (IC).

Pour que l'ensemble des informations soient transmises aux exécutants de travaux, il est nécessaire d'anticiper :

- ESQ/AVS : DT, identification des réseaux sensibles et de leur classe de précision
- APD/PRO : IC

PIEGE A EVITER : LES TRAVAUX AVANT LES TRAVAUX

Un point qui mérite une vigilance toute particulière est la place du géotechnicien qui intervient dès la phase préalable (Etape 1 de la NFP 94500). Bien qu'il s'agit d'un bureau d'étude il exécute également des travaux du fait des sondages.

Pour ce faire, il doit lui-même disposer des résultats des DT et, le cas échéant, des résultats des IC avant toutes investigations géotechniques.

Exemple : si le résultat des DICT lancées par le géotechnicien révèle la présence d'un réseau sensible de classe C, il lui sera impossible de réaliser ses sondages sans IC préalables, soit bien avant le DCE.

Déclaration (DT), investigation complémentaire (IC), et communication des informations dans les dossiers de consultations des entreprises sont les trois étapes à respecter avant de solliciter tout exécutant de travaux et de les inviter à diffuser une déclaration de commencement de travaux (DICT). Dès l'origine, le responsable de projet doit avoir défini qui le fera !

Yvain D'ARCO - C/NOV

INFO

3 Grandes évolutions du Guichet Unique Réseaux et Canalizations ont été mises en ligne au cours de l'année écoulée et une nouvelle arrivera le 1er juillet.

- Tracé d'emprises sur plus de 2 hectares

Depuis le 1er juillet 2013 cette évolution permet aux déclarants de tracer une emprise de chantier sur une surface de de 20 hectares maximum pour les DT/DICT alors qu'ils étaient auparavant limités à 2 hectares

- Tracé d'une emprise de chantier sur plusieurs communes

Depuis le 1er janvier 2014 les déclarants peuvent tracer leurs emprises de chantiers sur plusieurs communes.

Les règles de dé-doublonnage mises en place, permettent d'optimiser le nombre de formulaire CERFA générés lors de la création des dossiers de consultation.

- Génération des formulaires de déclaration pré-remplis

Depuis cette même date, le déclarant, après avoir tracé son emprise de chantier, a la possibilité, sur le guichet unique, de pré-remplir les formulaires CERFA à envoyer aux exploitants. Cela lui évite de recopier plusieurs fois « à la main » les mêmes données sur plusieurs documents.

- Capacité d'un exploitant à recevoir les déclarations sous forme dématérialisée

A partir du 1er juillet 2014, le schéma xml, contenu dans les dossiers de consultation sera normalisé et les déclarants seront informés de la capacité des exploitants à recevoir les déclarations sous forme dématérialisée.

Thierry MARBACH - INERIS

AGENDA

à venir prochainement...

RENDEZ-VOUS DE L'OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

- Vendredi 20 juin 2014
- Mercredi 24 septembre 2014
- Mercredi 10 décembre 2014

Toutes les réunions auront lieu à la FRTP Ile-de-France au 9 rue de BERRI, 75008 PARIS à 9h30. Elles seront toutes suivies d'un Comité de Conciliation.

FORUM D'INFORMATIONS DT/DICT

- Jeudi 12 juin 2014

Ce forum aura lieu à la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris au 10 rue du Débarcadère dans le 17ème arrondissement.

Pour plus d'informations :
Secrétariat FRTP IDF

Tél : 01.47.66.01.23 / Fax : 01.47.66.10.39

Mail : i.lepotier@fntp.fr

CHIFFRES-CLES

Bilan à fin avril 2014

RTE

- 35269
DT REÇUES.
- 12363
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES.
- 4
ENDOMMAGEMENTS SUR LE
RÉSEAU.

GrDF

- 14513
DT RECUES (16885 FIN AVRIL 2013).
- 46609
DICT ET DTDICT CONJOINTES REÇUES (47163
FIN AVRIL 2013).
- 199
DOMMAGES AUX OUVRAGES ENTERRÉS AVEC
FUITE (223 FIN AVRIL 2013).
- 25%
DE DOMMAGES SANS DICT PRÉALABLE.

TRAPIL

- 508
DT REÇUES
(559 FIN AVRIL 2013).
- 1097
DICT ET DTDICT
CONJOINTES RECUES
(946 FIN AVRIL 2013).
- 24 DONT 11 EN IDF
CHANTIERS NON
DÉCLARÉS DÉCOUVERTS
(10 À FIN AVRIL 2013
DONT 4 EN IDF).
- 0 DOMMAGE AUX
OUVRAGES ENTERRÉS
AVEC FUITE (0 EN 2013).
- 75%
DE DOMMAGES SANS
DICT PRÉALABLE.

GRTgaz

- 2821
DT REÇUES (CONTRE 3020 RECUES
DE JANVIER A MARS 2013).
- 4887
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES (CONTRE 4826 RECUES DE
JANVIER A MARS 2013).
- 0
ACCROCHAGE SUR LE RÉSEAU.

ERDF

- 18410
DT REÇUES (CONTRE 19890
FIN AVRIL 2013).
- 50143
DICT ET DTDICT CONJOINTES
RECUES (CONTRE 52715 FIN
AVRIL 2013).
- 108
ENDOMMAGEMENTS SUR
LE RÉSEAU ELECTRIQUE
(CONTRE 142 FIN AVRIL
2013).

• Directeur de la publication :
Christian PACHOT
GrDF réseaux Ile-de-France

• Conception :
Séverine MANCINELLI
GrDF réseaux Ile-de-France